



L'INFO EN +

Selon l'accord 35h qui régit les jours fériés et ponts, le calendrier des jours de fermeture doit être établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives.

Cependant, comme tous les ans, la concertation n'a pas eu lieu et les représentants du personnel ont été mis devant le fait accompli.

FO LCL a pourtant insisté : n'y avait-il pas la possibilité d'accorder le vendredi 30 mai ou le vendredi 26 décembre pour les salariés travaillant du lundi au vendredi ? Non, le ComEx préfère accorder le lundi 10 novembre (pont du 11 novembre). C'est beaucoup moins fun ... mais c'est déjà ça.

Les salariés du mardi au samedi, quant à eux, obtiennent deux jours de fermeture collective (samedi 19 avril pour Pâques et samedi 16 août pour l'Assomption) + 1 RTTE supplémentaire : c'est un peu mieux que d'habitude, il faut bien l'avouer.

JOURS DE FRACTIONNEMENT

Grâce à l'action de **FO LCL**, les jours de congés supplémentaires pour fractionnement sont rétablis. Ils sont calculés automatiquement depuis 2014. Pour les obtenir, pensez à bien respecter les règles suivantes :

- pour 1 jour supplémentaire, il faut prendre impérativement **10 jours consécutifs** de Congés Payés (CP) en période d'été (1er mai – 31 octobre) et entre 2 et 4 jours de CP en période d'hiver
- pour 2 jours supplémentaires, il faut prendre impérativement **10 jours consécutifs** de CP en période d'été et 5 jours de CP ou plus en période d'hiver

Vous ne devez pas intercaler des RTT entre les jours de CP. **En revanche, rien ne vous empêche d'accoler des RTT Salarié avant ou après vos CP.**

Attention : la 5ème semaine de CP n'ouvre pas droit à congé supplémentaire. Si vous souhaitez bénéficier des 2 jours supplémentaires, vous devez poser, au maximum, **15 jours de CP en période dite d'été** (1er mai - 31 octobre).

Une vidéo explicative est disponible sur notre site



1^{er} MAI

En 2025, le 1er mai tombe un jeudi.

Tous les salariés de LCL ne travaillant pas ce jour-là bénéficieront d' **1 jour de récupération** (quel que soit leur temps de travail).

Ce jour peut être posé dans **MySelfRH**, à compter du 2 mai et jusqu'au 31 décembre 2025.



INFO MEMENTO



HEURE DE SOLIDARITÉ

Tous les salariés disposent d' **1 heure de sortie** anticipée à prendre **avant le 30 juin 2025**.

HEURE DE « FÊTE DES MÈRES »



Les mamans d'enfant(s) de moins de 16 ans disposent d' **une heure de sortie** anticipée spéciale « fête des mères », à prendre **avant le 31 juillet 2025**.



JOURS FÉRIÉS ET PONTS 2025



Restez informés et connectés à FO LCL

Délégation Nationale **FO LCL**,
2 avenue de Paris, BC 401-11, 94800 Villejuif
Tél : 01 42 95 12 05 / 06 Fax : 01 42 95 10 75
FO_delegation_nationale@lcl.fr



Site fo-lcl.fr

JOURS FÉRIÉS ET PONTS 2025



lundi - vendredi	mardi - samedi	On fête
mercredi 1 ^{er} janvier		On fête Jour de l'An
	samedi 19 avril	Week-end de Pâques
lundi 21 avril		Lundi de Pâques
jeudi 1 ^{er} mai jeudi 8 mai jeudi 29 mai		Fête du travail Victoire 1945 L'Ascension
lundi 9 juin lundi 14 juillet		Lundi de Pentecôte Fête Nationale
vendredi 15 août		L'Assomption
	samedi 16 août	Week-end de l'Assomption
	samedi 1 ^{er} novembre	La Toussaint
lundi 10 novembre		Week-end de l'Armistice 1918
mardi 11 novembre jeudi 25 décembre		L'Armistice 1918 Noël
	+ 1 jour de RTT E supplémentaire	

